

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 405 Rect.

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 90

Après l'alinéa 4, insérer les trois alinéas suivants :

« I *bis*. – Le code du travail est ainsi modifié :

« 1° Après la référence : « L. 7232-1-1 », la fin du premier alinéa de l'article L. 7232-1-2 est ainsi rédigée : « et L. 7233-2 ».

« 2° Après la référence : « L. 7233-2 », la fin du premier alinéa de l'article L. 7232-8 du code du travail est ainsi rédigée : « et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, reprenant les modifications suggérées par le Rapporteur spécial au nom de la commission des Finances ainsi que celle proposée par le Gouvernement.